

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 13

Votants 14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, LAPACHERIE Céline.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section de fonctionnement :

Objet	Dépenses		Recettes	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Autres charges exceptionnelles	67/6718	200	77/7718	1 200
Autres services extérieurs	011/6288	1 000		
TOTAL		1 200		1 200

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 13

Votants 14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, LAPACHERIE Céline.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

ARRIVÉ LE :

18 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

VENTE DE MATERIEL

Le nouveau restaurant scolaire est équipé de tous les matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

L'ancien matériel qui ne sera plus utilisé est donc à céder :

- 1 frigo
- 1 évier
- 1 rangement
- 1 petit fourneau

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder l'ensemble de ces équipements en l'état
- de sortir ce matériel de l'actif,
- d'autoriser monsieur le Maire à émettre les titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les prix de cession unitaires suivants :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - 1 frigo..... | 400 € |
| - 1 évier..... | 150 € |
| - 1 rangement..... | 200 € |
| - 1 petit fourneau..... | 150 € |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 14

Votants 15

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SUBVENTIONS ANNUELLES

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions transmises par :

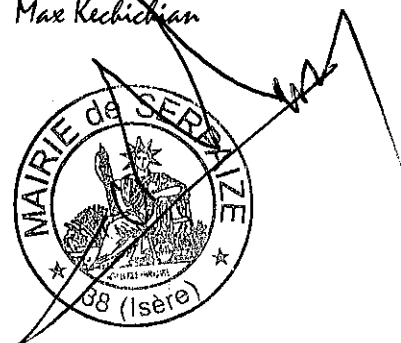
- La FCPE de Serpaize afin réaliser ses différents projets en cours et à venir : réflexion sur la végétalisation de la cour de récréation, communication non violente...
- La Mairie de Pont-Evêque pour l'organisation du Trail des Forges le 18 novembre et dont le parcours passe à Serpaize

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
 - o FCPE de Serpaize..... 1000 euros
 - o Mairie de Pont-Evêque, Trail des Forges..... 600 euros
- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 14

Votants 15

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

EMPRUNT DE 200 000 EUROS CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

- **DECIDE** que pour financer les nouveaux investissements, la Commune de Serpaize contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de 200 000 euros à **taux indexé sur livret A +0.70%** à échéances trimestrielles dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois exact rapportés à une année de 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif à échéances variables.

La commission d'engagement s'élève à 0.10 % du capital emprunté.

- **ACCEPTE** que le remboursement du présent emprunt s'effectue dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.
- **APPROUVE** les conditions financières.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.



EQUI EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien,
DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri,
SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN
Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

MECENAT CONVENTION DE CADRE GENERAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les
dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux
associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article
238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux
frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du
mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt
général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel
apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de
la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice
d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, et plus
particulièrement celle qui nous intéresse :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec
droit à avantage fiscal ;

.../...



CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la commune de Serpaize souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Serpaize à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de projets présentant un intérêt général ;

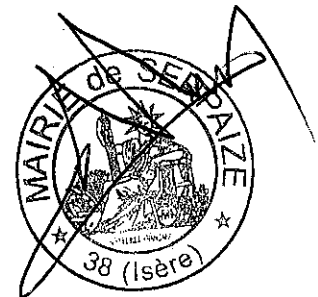
CONSIDERANT le projet de la commune de Serpaize d'engager une étude puis les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de Serpaize ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice 19

Présents 14

Votants 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien,
DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri,
SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN
Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE LA PIVOLEE- SECTEUR 2 REVERSEMENT A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet immobilier sur le
secteur 2 de la Pivolée dont le permis d'aménagement est en cours
d'instruction pour la construction d'un lotissement de 11 lots.

Il expose aux membres présents que Vienne Condrieu Agglomération a
chiffré les investissements nécessaires à ce projet au niveau de
l'assainissement. L'Agglo propose un financement de ces travaux par le
reversement à son profit de 100 % de la Taxe d'Aménagement Majorée de
ce secteur.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022
instituant une taxe d'aménagement majorée sur le secteur 2 de la Pivolée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer un reversement au profit de Vienne Condrieu
Agglomération de la part communale de la taxe d'aménagement
majorée du secteur 2 La Pivolée à partir du moment où le permis
d'aménager sera délivré,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil
communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

ARRIVÉ LE :

18 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

COMMERCES - AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022-2027,

Vu la délibération n°22-204 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 novembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération CP P-2022-12107-36-7139 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu l'avis favorable de la commission économie de Vienne Condrieu Agglomération en date du 5 septembre 2023,

Considérant que cette subvention attribuée dans le cadre des aides directes aux entreprises est inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération qui se tiendra le 26 septembre prochain,

Considérant que ces subventions ne sont versées que si la commune d'implantation de l'entreprise contribue à même hauteur financière,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **VALIDE** les subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprise	V.C.A.	Serpaize
VIVAL / Mr Salamone	1 674.23 €	1 674.23 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 20422 du budget 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN
Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

PPRT DE VILLETTE/SERPAIZE/LUZINAY FINANCEMENT DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES

ARRIVÉ LE :

18 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

Le territoire de Vienne Condrieu Agglomération est concerné par la mise en
œuvre de deux PPRT :

- celui de Chasse sur Rhône (risques toxiques)
- celui de Villette/Serpaize/Luzinay (risques de surpression).

Pour ce dernier, les travaux qui concernent 23 logements, sont plus
conséquents que les travaux de Chasse sur Rhône, ils visent le changement
de menuiseries et la vérification de la stabilité de certains éléments du bâti
(véranda par ex).

L'Agglomération a confié à l'opérateur Soliha Isère l'accompagnement des
propriétaires dans la réalisation du diagnostic et des travaux à effectuer.

Ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, sont éligibles
à un cofinancement partenarial obligatoire :

- 40% d'aides de l'Etat via le crédit d'impôt
- 25% à la charge des industriels concernés
- 25% à la charge des collectivités territoriales (Agglo, Département,
Région) au prorata de la perception de la Contribution Economique
Territoriale (CET) de l'année d'approbation des PPRT.

Conformément à la Loi, il reste donc 10 % à la charge des propriétaires.
Pour le PPRT de Chasse sur Rhône, afin de prendre en compte la situation
financière modeste des propriétaires concernés et susciter leur adhésion,
l'entreprise NOVASEP-FINORGA a accepté de prendre en charge ces 10 %.

.../...

Pour le PPRT de Villette/Serpaize/Luzinay, le risque est que les propriétaires, qui se voient "imposer" ces travaux, ne puissent pas ou ne souhaitent pas les réaliser. Par retour d'expériences, on note souvent une difficulté de mise en œuvre des travaux lorsqu'un reste à charge incombe aux propriétaires, notamment quand il s'agit de ménages modestes, ce qui est le cas pour certains des logements concernés sur Serpaize.

L'Agglomération a donc sollicité les industriels, dans la même logique que le plan de financement de Chasse, afin qu'ils couvrent les 10% restants à charge des propriétaires (30 000€). En réponse, les entreprises proposent que le reste à charge soit réparti à part égale entre les collectivités territoriales (5%) et les industriels concernés (5%), soit 15 000€ pour les industriels et 15 000€ pour les collectivités.

Par équité vis à vis de Chasse sur Rhône, et compte tenu de la participation déjà importante de l'Agglo, celle-ci propose que les communes participent à ce reste à financer avec le Département et la Région, soit un montant de 9 000 € à répartir sur les 3 communes en fonction du nombre de logements concernés. Il resterait alors 0 % à la charge des propriétaires.

Sur la commune de Serpaize, trois ménages sont concernés dont deux ménages modestes. La participation de la commune, compte tenu des éléments évoqués en amont, s'élèverait à 1 500 euros.

Ainsi, la commune de Serpaize décide d'allouer une enveloppe de 1 500 € pour les trois ménages concernés par les travaux d'aménagement du PPRT sur la commune.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées lors d'une instance décisionnelle associant la commune et l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, entendu ces éléments, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune au financement du reste à charge des propriétaires soit 1 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Max Keckichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/33

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN
Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

ARRIVÉ LE :

18 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

PLAN PARTENARIAL POUR LA GESTION DE LA DEMANDE
ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)
APPROBATION

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'Information des Demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en 2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

La commune est concernée à plusieurs titres par ce projet. D'une part, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social.

.../...

Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération. Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande. Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.

D'autre part, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'Information des Demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,

VU la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1^{er} octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

VU le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

VU le projet de Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'Information des Demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial pour la Gestion de la Demande et l'Information des Demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Keckichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.



TE38 – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de SERPAIZE dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

SERPAIZE			
Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
DI 38484-2021-10998	518.97	70%	155.69 €

L'Assemblée, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- **VALIDE** sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 155.69 €.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kechichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

Le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

MEDIATHEQUE - TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2011 portant adhésion de la commune au réseau « Trente et + » par une convention cadre avec la ville de Vienne et les communes associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 approuvant la convention fixant les principes de participation financière des communes membres du réseau « Trente et + » pour la mise en place de la carte unique,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes que ceux de la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

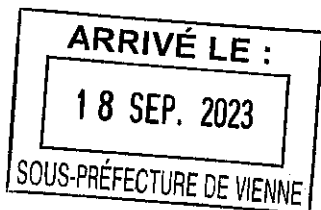
Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de carte unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés ci-après :

.../...

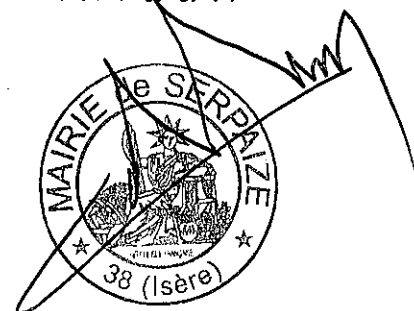


Catégories	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2023
ABONNEMENTS	
Moins de 26 ans quel que soit son lieu de résidence	0.00€
Adultes à partir de 26 ans résidant dans une commune du réseau	10,00€
Adultes à partir de 26 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	20.00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant dans une commune du réseau	8.00 €
Seniors à partir de 65 ans résidant en-dehors d'une commune du réseau	16.00 €
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou d'autres minimas sociaux quel que soit son lieu de résidence	0.00 €
Personne handicapée quel que soit son lieu de résidence	0.00 €
Collectivités, partenaires, assistant(e)s maternel(les) et enseignant(e)s à titre professionnel dont la collectivité est domiciliée dans une commune du réseau	0.00€
Collectivités, partenaires, assistant(e)s maternel(les) et enseignant(e)s à titre professionnel dont la collectivité est située en-dehors d'une commune du réseau	20.00 €
Bibliothécaires bénévoles	0.00 €
AUTRES TARIFS	
Amende de retard (forfait par courrier de rappel émis)	1 ^{er} rappel : gratuit 2 ^{ème} rappel : 2.00 € 3 ^{ème} rappel : 2.00 € supplémentaires
Carte bibliothèque perdue	2.00 €

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Keohichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2023.

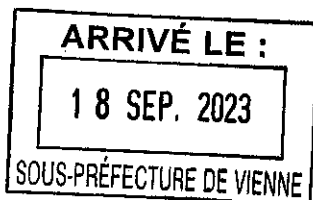
PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalie, ROCHE Davy, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, VALLENSANT
Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE
Céline, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à KECHICHIAN
Max, PERGE Didier, COLELLA Marion.

ABSENTS : CARRET Marc.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A EVALUER



Madame Crivelli explique que la médiathèque de Serpaize connaît ces dernières années une croissance exceptionnelle. Le nombre d'adhérents est en constante augmentation, de même que le nombre de prêts.

De plus, le réseau « Trente et + » dont elle fait partie subit une grande réorganisation due au passage à la carte unique dès le mois d'octobre. Ce nouveau fonctionnement va entraîner une plus grande circulation des documents au sein du réseau, conduisant de nouveau à une surcharge de travail pour chaque bibliothèque.

Par ailleurs, la commune souhaite développer les animations proposées par la médiathèque :

- augmentation de l'accueil des classes du groupe scolaire
- intensification de la collaboration avec l'équipe enseignante

ainsi que celles qui n'ont pas encore pu être mises en place, faute de temps et de moyens humains :

- animations en direction des personnes âgées
- animations autour de la petite enfance

La médiathèque est devenue un lieu de rencontre et de cohésion sociale plébiscité par les Serpaizans. Notre volonté est de continuer à développer ce rôle de proximité, vocation du service public, comme le préconise le Ministère de la culture.

.../...

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu que la médiathèque compte un agent titularisé depuis 2022 à temps complet alors que son prédécesseur était à 20h hebdomadaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la mise en place de la carte unique sur le territoire du réseau « Trente et + » ;

Considérant que le développement des animations existantes et la mise en place de nouvelles animations demandent une visibilité sur le long terme afin d'évaluer le besoin en poste permanent ;

Sur le rapport de Madame Crivelli Janine et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures à compter du 16 octobre 2023 pour 12 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 16 octobre 2023 au 15 octobre 2024 inclus.

Le candidat justifiera d'une expérience dans la lecture publique et d'un niveau d'études minimum de Bac+3.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade d'adjoint du patrimoine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Keckichian

